La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-298

MODIFICATION DES REGLES DE STATIONNEMENT
Rue des Frères Kermorvant

A partir du 13 octobre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame LE CADRE représentant l'entreprise LCM ENERGIE, 7 rue des Glénans, en date du 16 septembre 2026 relative aux travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement gaz,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
A compter du 13 octobre 2026 et pendant la durée des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement gaz, et au plus tard jusqu'au 16 octobre 2026, le stationnement sera interdit rue des Frères Kermorvant .

ARTICLE DEUXIEME
L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- LCM ENERGIE

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 22 septembre 2026

Pour Le Maire,
Adjoint P. FEVRIER
Yves NORMAND

Affiché le :

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)